

Politique du Fonds d'investissement agroalimentaire Nicolet-Yamaska - FIANY

SDENY

Société de développement économique Nicolet-Yamaska



Avril 2017

UNE INITIATIVE DE



PARTENAIRES FINANCIERS



FONDS D'INVESTISSEMENT AGROALIMENTAIRE NICOLET-YAMASKA (FIANY)

Territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska

PRÉAMBULE ET MISE EN CONTEXTE

Quiconque habite la ruralité voit la petite unité agricole familiale disparaître de nos rangs au profit d'entreprises de plus en plus grosses. Cette réalité n'est pas sans avoir de conséquences. Que l'on pense au transfert de ferme qui devient de plus en plus complexe fragilisant la viabilité de la petite unité. La disparition de ces petites unités fragilise le tissu socio-économique des paroisses et entrave le développement régional. Nous n'avons qu'à constater les rangs qui contiennent de moins en moins de familles rendant d'autant les services de plus en plus dispendieux et de moins en moins nécessaires.

Ajouter le volet transformation à l'entreprise, on peut s'en douter, permet à celui qui le planifie une avenue intéressante à l'entreprise. Par contre, le financement est, et reste, la pierre angulaire de tous les projets de développement, particulièrement en agroalimentaire où les normes, notamment, sont très élevées. Étant donné que les gens cherchent actuellement de plus en plus la proximité des produits et que ce type d'entreprises les offre (gîte rural, produit du terroir, visite de fermes, etc.), c'est là une avenue intéressante à la diversification de l'économie locale. En ce sens, l'arrivée de ces nouvelles entreprises revitalise et stimule le milieu économique et social de la MRC.

Par conséquent, le présent projet vise à favoriser le maintien de la petite entreprise agricole en favorisant notamment la première, deuxième ou troisième transformation à la ferme et à promouvoir cette volonté et cette façon de faire auprès d'autres acteurs du milieu. Il vise spécifiquement à constituer un fond pouvant aider la petite unité agricole à accéder à une aide pour démarrer son entreprise. Cette aide prend la forme d'un prêt sur honneur.

La Société de développement économique Nicolet-Yamaska (SDENY) est un OBNL apte à gérer des fonds qui visent à soutenir des entreprises. Son but principal est de maintenir et de créer des emplois sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. La MRC gère un fonds local d'investissement qui est un outil de soutien au démarrage ou à l'expansion des entreprises de son territoire elle accompagne ainsi les administrateurs de la SDENY dans la gestion du fonds.

Issu de l'initiative du monde agricole, le FIANY se compose de montants d'argent provenant du Syndicat de l'UPA de Nicolet, de la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, et de la MRC de Nicolet-Yamaska .

Afin de guider les décisions entourant ce fonds, une politique y encadrant l'accès a été élaborée. En voici les spécificités.

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Promoteurs admissibles

Tout promoteur de 18 ans et plus, présentant un projet dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations de la présente politique d'investissement, peut demander une aide financière si son projet répond également aux critères définis dans la présente politique.

1.2 Projets admissibles

1.2.1 Secteurs

Sont admissibles les projets de démarrage, d'expansion, d'acquisition et de relèvement du secteur de la production, de la transformation et de la mise en marché en circuit court de l'agroalimentaire.

Les secteurs d'activités à forte concurrence ne sont pas admissibles.

Le fonds s'adresse aux projets d'entreprises de dimension et de production non conventionnelle ou visant l'établissement dans un secteur émergent.

1.2.2 Général

Sont admissibles les projets répondant aux caractéristiques suivantes :

- Le projet est adressé à la MRC qui lui fournit l'accompagnement nécessaire
- Le projet doit permettre la production de biens ou de services sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska
- Le demandeur doit être reconnu comme producteur agricole par le MAPAQ et s'y être inscrit (obtention d'un NIM)
- Le projet se déroule sur la propriété de l'entreprise ou sur un terrain loué à long terme (5 ans) ou loué à court terme avec option d'achat à l'intérieur de 5 ans
- Le projet ne doit pas induire de substitution d'entreprise ou d'emploi
- Le projet doit s'appuyer sur un plan d'affaires complet présentant des états prévisionnels pour les trois premières années d'opération et démontrant l'existence d'un marché et sa viabilité

1.3 Mise de fonds

Une mise de fonds de 20 % du promoteur est exigée. La mise de fonds peut prendre différentes formes : capital, équipement, immobilisation, frais d'incorporation.

1.4 Dépenses admissibles

Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;

L'acquisition de technologies, de logiciels ou de progiciels, de brevets et de toute autre dépense de même nature en excluant cependant les activités de recherche et de développement;

Les besoins en fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise, calculés pour la première année d'opération.

Les dépenses pouvant être financées par un autre programme gouvernemental ne sont pas admissibles.

1.5 Nature de l'aide financière

L'aide financière est accordée sous forme de prêt sur l'honneur, provenant du FIANY qui est géré par la Société de développement économique Nicolet-Yamaska (SDENY). Pour bénéficier du fonds, le promoteur s'engage à signer la convention de prêt. Cette aide exclut les subventions, commandites, dons et autres dépenses de même nature.

2. NORMES DE GESTION

2.1 Documents exigés

En présentant sa demande, le promoteur devra joindre un plan d'affaires comprenant des prévisions financières et le cas échéant, les documents suivants :

- Une copie de la charte de l'entreprise, ou de la preuve d'immatriculation au Registraire des entreprises du Québec (REQ), s'il s'agit d'une entreprise individuelle;
- La liste des membres du conseil d'administration (si nécessaire)
- Une copie des derniers états financiers (si disponible)
- Une confirmation d'engagement des autres partenaires financiers (si nécessaire)
- Une convention d'actionnaires ou d'associés (si nécessaire)
- Numéro d'identification ministériel (NIM) obtenu auprès du MAPAQ
- Lettre d'intention sur les marchés (si nécessaire)
- Tout autre document jugé nécessaire

2.2 Processus de sélection

- Dépôt du plan d'affaires
- Étude de pertinence
- Présentation du projet par le promoteur
- Accompagnement par un conseiller en développement économique au comité d'analyse du FIANY
- Recommandation par le comité d'analyse du FIANY au conseil d'administration de la SDENY
- Acceptation et évaluation du montant de l'aide par le conseil d'administration de la SDENY

2.3 Confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts

Les membres du comité d'analyse du FIANY, les membres du conseil d'administration de la SDENY et les conseillers en développement économique s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts de même qu'ils s'engagent à la confidentialité concernant tout ce qui touche les dossiers et les décisions prises lors des comités d'analyse, conseil d'administration ou toute autre rencontre de nature confidentielle.

L'engagement de ces intervenants sera officialisé et par la suite renouvelé annuellement par la signature du document « Déclaration de confidentialité et d'intérêts au comité d'approbation de la SDENY ».

Aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par la SDENY à :

- Tout intervenant impliqué dans le processus de demande d'aide financière qui a des responsabilités décisionnelles relativement à l'utilisation du Fonds, tel qu'un administrateur de la SDENY, un membre du comité d'analyse du FIANY, ou un conseiller en développement économique.
- Aucune entreprise dans laquelle une des personnes nommées précédemment, son(sa) conjoint(e) ou un proche parent (parents, enfants) détient le contrôle de fait ou de droit dans les opérations de l'entreprise, que cette dernière constitue une entreprise individuelle, une société privée ou toute autre forme de corporation ou d'association

2.4 Composition du comité d'analyse

Le comité d'analyse est nommé annuellement par les membres du conseil d'administration, en suivant, la recommandation des instances pouvant être sollicitées pour leur participation au comité.

2.5 Détermination de l'aide financière

Le montant total de l'aide financière sera déterminé par le conseil d'administration. Le montant maximum du prêt est de 10 000 \$.

2.6 Quorum et vote

Les trois (3) membres du conseil d'administration doivent être présents puisque la décision rendue doit être adoptée à l'unanimité. Les décisions du conseil d'administration deviennent exécutoires.

3. MODALITÉS DE FINANCEMENT

3.1 Montant de l'aide accordée

Le prêt est d'un maximum de 10 000 \$ pour un projet et doit respecter les conditions suivantes :

- Maximum de 50 % du coût du projet pour les entreprises privées et maximum de 80 % pour les projets d'économie sociale
- Sans intérêt
- Durée maximale de cinq ans pour le remboursement du prêt

3.2 Modalités de versement des aides consenties

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une entente type entre la SDENY et l'emprunteur.

3.3 Modalités de remboursement

Au besoin, l'aide accordée peut être assortie d'un moratoire d'une durée maximale de douze (12) mois.

3.4 Paiement par anticipation

L'emprunteur pourra rembourser en tout ou en partie le prêt par anticipation en tout temps, sans pénalités, pour un montant minimal de 500 \$.

3.5 Suivi des dossiers

En acceptant l'aide financière, le promoteur s'engage à fournir les rapports financiers ou de gestion qui pourront être raisonnablement demandés par la MRC de Nicolet-Yamaska, et ce, pour toute la durée du prêt.

3.6 Formation et mentorat

Si le conseil d'administration le juge pertinent, il peut consentir son prêt conditionnellement à ce que le bénéficiaire utilise des services spécialisés pour accompagner l'entreprise vers une plus grande pérennité.

4. RESTRICTIONS

Les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de sa dette actuelle ou future ou au financement d'un projet déjà réalisé.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique du FIANY a été intégralement revue et entérinée lors d'un conseil d'administration de la SDENY tenu le 24 avril 2017. Elle constitue le texte intégral de la politique du FIANY.